

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

47/PE/77

LE PREFET DE LA REGION
DES PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LOIRE ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 30 novembre 1994 fixant le périmètre d'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du lac de Grandlieu ;

VU la demande de la ville de REZE en date du 27 janvier 1997 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement en date du 6 février 1997 ;

SUR proposition des secrétaires généraux des Préfecture de Loire Atlantique et de Vendée ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

Communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre

En ce qui concerne les communes de Loire-Atlantique, il convient d'ajouter aux 23 communes figurant dans l'arrêté du 30 novembre 1994 la commune de REZE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Directeur Régional de l'Environnement, le Maire de REZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE S/YON, le

Pour ampliation
le Chef de Bureau de la Protection de
l'Environnement

NANTES, le

14 AVR. 1997

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

M DELAVAL

LE PREFET
Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint

Michel BOSCHAT

Yves LUCCHESI